

C.H.U.N		SAMU 06 - Centre 15 — SMUR de NICE		Pasteur 2		Page 1/2
Procédure d'engagement SMUR Nice mode dégradé absentéisme médical - infirmier						
THEME : REGULATION/SMUR		PROCEDURE : Organisation générale		REFERENCE : 22-N3-DG		Version : N° 1
Date de création	Date de validation	Date de diffusion	Date d'application	Date de mise à jour	Rédigé par	Validé par
17/11/2022	23/11/2022	23/11/2022	<i>immédiat</i>		Référents Médicaux DHUMU RSP DHUMU	Responsable Médical DHUMU
Type de diffusion : normale			Destinataires : <ul style="list-style-type: none"> - Médecins hospitaliers DHUMU - Infirmier du DHUMU - ADE du DHUMU - ARM du CRRA du SAMU Centre 15 - 06 - Dr. J. Contenti Responsable Département Médecine d'Urgence - Mme Séverine Kacemi Cadre soignante RSP du Pôle Urgences - Mme Cindy Mura Cadre soignante Filière Triage Régulation - Secrétariat du SAMU Centre 15 - 06 - Documentaliste du SAMU Centre 15 – 06 - Direction administrative du Pôle URGENCES - ARS DT 06 			

Les ressources humaines médicales et infirmières ne permettent pas de combler tous les postes pour les 4 équipes SMUR Nice de 8h à 18h et 3 équipes SMUR Nice de 18h à 08h.

⇒ **Voici la procédure opérationnelle attendue d'engagement des SMUR Nice**

Ces situations seront **très rares** mais méritent d'être encadrées

Les équipes SMUR Nice actuelles sont opérationnelles lorsque conformes comme suit :

- ⇒ **1 ADE + 1 I(a)DE + 1 Médecin Urgentiste (+/- stagiaires)**
- ⇒ **En cas de manque d'une catégorie professionnelle d'ADE, d'I(a)DE ou de Médecin Urgentiste, l'équipe non conforme ne devra pas être engagée en intervention.**
- ⇒ **Lorsqu'un I(a)DE est manquant, l'équipe non conforme ADE-Médecin Urgentiste ne doit pas être engagé au même titre qu'une équipe conforme*.**

Les équipes SMUR Nice conformes et la VLM SDIS du secteur Nice étant simultanément en intervention, le médecin régulateur peut juger indispensable l'engagement d'un Médecin Urgentiste en extra hospitalier **sans I(a)DE**, par rapport au risque d'un transport rapide non médicalisé vers un établissement de soins.

Dans ce cas-là, ce **médecin régulateur s'auto-engagera** en SMUR, demandant alors au médecin restant posté au SMUR de le relayer au CRRA le temps de son intervention.

Aussi, simultanément, la **disponibilité du premier équipage SMUR Nice conforme** mais déjà engagé sera veillé par le SAMU Centre 15 afin de l'orienter vers l'intervention de l'équipe SMUR non conforme pour y adjoindre la compétence I(a)DE manquante.

Enfin, en cas d'indisponibilité prolongée des SMUR Nice conforme, le VLI du SDIS du secteur de Nice pourrait être mobilisée si le médecin régulateur le juge nécessaire.

Enfin, en sus du médecin Urgentiste et de l'ADE, et en fonction de leur présence, un stagiaire médecin DESMU 3 pourra être adjoint à cette équipe.

Quelques cas particulièrement rares :

En cas particulier du dernier médecin SMUR non encore compétent en régulation, en journée hors PDESE le premier médecin SMUR compétent de retour d'intervention se positionnera au CRRA jusqu'au retour du REGH initialement à ce poste. En PDESE de nuit, le second médecin régulateur sera mobilisé le temps nécessaire.

Cas particulier en PDESE avec médecin régulatrice parturiente. Si le cas précédent se présente, la médecin parturiente postée en régulation sollicitera le médecin SMUR restant pour son engagement en équipe SMUR Nice non conforme au lieu de s'auto engager.

** La réglementation autorise l'engagement d'une équipe SMUR ADE + Médecin seuls, dans les situations sans techniques de réanimation. Cependant, bien que réglementaire, la politique de service n'est pas de mobiliser un SMUR sur ce modèle, mais bien en équipe disponible à tout instant pour assurer ces techniques de réanimation.*

[\[Décret no 97-620 du 30 mai 1997 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour être autorisés à mettre en oeuvre des services mobiles d'urgence et de réanimation et modifiant le code de la santé publique \(troisième partie : Décrets\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)\]](#)